



Retraites : nouveau service de la CNRACL, la Qualification des comptes individuels retraite(QCIR)

Devoir qualifier toute la carrière d'un agent à la veille de son départ en retraite, se trouver confronté aux cas de **rejets tardifs, ne pas pouvoir renseigner vos agents** quant à leur retraite... **Evitez-vous ces désagréments grâce à la Qualification des Comptes Individuels Retraite**

La CNRACL, soucieuse d'améliorer la qualité de service rendu à ses clients, propose un nouveau service destiné à la Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR) Ce nouveau service est disponible sur l'espace personnalisé Employeur du site de la CNRACL.

Il vise à **améliorer la qualité des données** (éléments familiaux et de carrière) pour les actifs, notamment celles des documents du droit à l'information, mais aussi à **anticiper et faciliter la liquidation**. A terme, cet outil devrait permettre d'évoluer vers un dispositif de liquidation directe.

Dans le cadre de la campagne de 2019, les comptes individuels retraite des agents nés en **1959** et en **1964**, affiliés avant le 1^{er} juillet 2011, ont été versés dans ce nouveau service. Le gestionnaire peut aussi demander à sa convenance la qualification du compte individuel retraite d'un agent non visé par la campagne en cours.

Il convient de vérifier les dossiers, de compléter les éléments familiaux, la carrière de l'agent et une fois ce travail effectué, d'envoyer ces dossiers dématérialisés directement au **CDG 2A** pour contrôle et qui transmettra à la CNRACL. Une fois les dossiers traités, les rubriques sont cristallisées par la CNRACL, c'est-à-dire qu'elles ne sont plus modifiables sans intervention de la CNRACL (sauf élément probant nouveau fourni par la collectivité ou l'agent). Les pièces déjà transmises ne sont plus à joindre pour le traitement des dossiers CNRACL ultérieurs (demande d'avis préalable ou liquidation).

La Qualification des CIR : de quoi s'agit-il techniquement ?

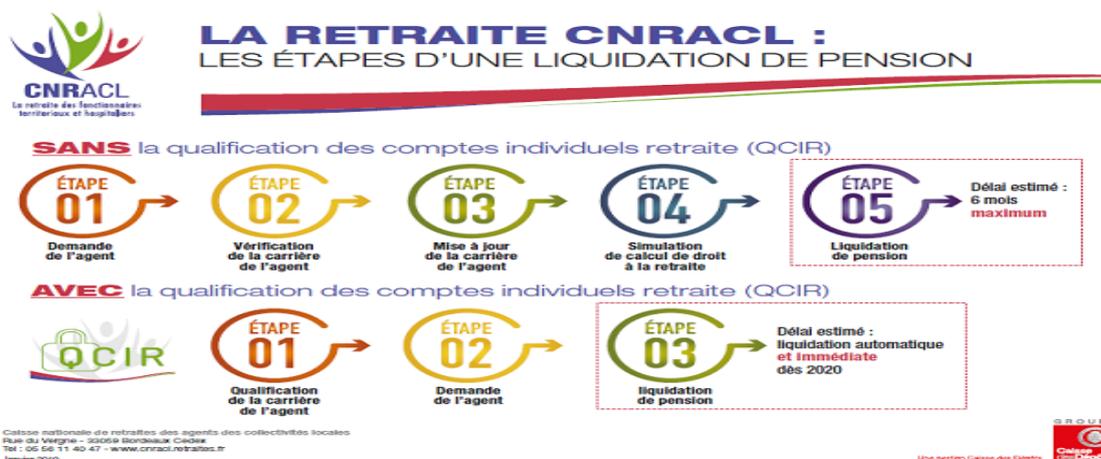
Dans le cadre des campagnes du droit à l'information, les CIR des agents concernés sont mis à disposition dans le portefeuille "Qualification des Comptes Individuels retraite" de votre espace personnalisé. Par ailleurs, vous pourrez demander à votre convenance la qualification du CIR d'un agent non visé par la campagne en cours. Nous vous préconisons d'utiliser ce service entre 5 ans et 12 mois avant la date de départ à la retraite envisagée.

- Vous devez vous connecter à l'**espace personnalisé**, service "Qualification des Comptes Individuels Retraite", la liste des dossiers à qualifier s'affiche dans le portefeuille.
- Demandez la qualification d'un dossier.
- Vérifiez et complétez les **éléments familiaux** et la **carrière** de l'agent.
- Adressez par **téléversement exclusivement**, l'ensemble des pièces demandées par le système, y compris les **justificatifs familiaux**.
- A réception au **CDG 2A**, celui-ci le transmet au service gestionnaire de la CNRACL qui procède au contrôle du CIR en rapprochant les lignes de carrière des pièces justificatives reçues et cristallise les périodes par l'apposition **d'un cadenas verrouillé** en bout de ligne. **Ces périodes n'auront plus à faire l'objet de modification** par la suite sauf élément probant nouveau fourni par la collectivité ou l'agent. A ce stade, seul le gestionnaire de la CNRACL pourra intervenir en modification sur le compte de l'agent.

Ce nouveau service **de la CNRACL** s'inscrit dans le cadre des **projets inter régimes** et vient **anticiper les évolutions liées à la réforme des retraites** à venir.

[connectez-vous à votre espace personnalisé CNRACL](#)

De plus amples informations sur ce nouveau service sont disponibles sur le site de la CNRACL.



Merci de votre collaboration.